

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 25 Janvier 2016

DATE DE LA CONVOCATION

11 Janvier 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 45

Titulaires présents : 36

Pouvoirs : 5

Votants : 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Janvier 2016

L'an deux mil seize

Et le 25 Janvier à 18 heures,

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Jean Paul TOUCHET, Catherine ELOY (Bauzy), Francis GUILLOT, Jean-Paul DUBUT, Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gilles CHANTIER, Edwige DUVAL (Courmemin), Claudette SORIN, Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER, Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Sylvia HERLEDAN, Alain PREGEANT (Huisseau-sur-Cosson), Jean-Paul PRINCE, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Gilles CLEMENT, Micheline DELOISON, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Catherine LUCAS, Pascal MAUNY (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Jack PROUX (Saint-Claude de Diray), Didier HEITZ, Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire), Christian LALLERON, Valérie LODI, François FIORETTO (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND (Thoury), Jean BROCHU, Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

Pouvoirs :

Christèle DOLLO a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint Laurent-Nouan),
Dominique CORBEAU a donné pouvoir à André JOLY (Chambord),
Anne CLAREY a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),
Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord),
Patrick STURLESE a donné pouvoir à Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan)

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice Sylvia HERLEDAN a été désignée secrétaire de séance.

Le Président propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter l'aide financière DETR pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Grand Chambord (mise à jour de la délibération 041-147-2015)
- Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter l'aide financière DETR pour la création d'un giratoire pour la desserte de la zone d'activités de la Gaucherie à Fontaines-en-Sologne (mise à jour délibération 041-166-2015)
- Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter l'aide financière DETR pour la création d'une boucle cyclable entre Bauzy et Courmemin (mise à jour délibération 041-108-2015)
- Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter une subvention DETR pour la mise en accessibilité des ERP de la Communauté de communes du Grand Chambord (mise à jour délibération 041-150-2015)
- Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre au titre du CRP 3G pour l'aménagement des espaces publics de Bauzy

Il demande l'approbation des membres du conseil pour les traiter. Les ajouts sont validés.

Monsieur Clément demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du conseil du 14 décembre 2015. Aucune observation n'est à noter, le compte rendu est validé.

ADMINISTRATION GENERALE

URBANISME

1. Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter l'aide financière DETR pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Grand Chambord (mise à jour de la délibération 041-147-2015)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 145/2015 en date du 14/12/2015, la Communauté de Commune a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le plan de Financement proposé pour réaliser ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes <u>PLUi</u>	300 000 €	DETR 2016 (20 à 25 % plafonné à 20 000 €)	20 000 €
		Autofinancement	280 000 €
TOTAL :	300 000 €	TOTAL :	300 000 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le plan de financement présenté ci-dessus et de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de la communauté de communes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.

2. Objet : Composition de la Commission « Aménagement de l'Espace Communautaire ».

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n° 146/2015, en date du 14/12/2015, portant sur les modalités de coopération avec les communes dans le cadre du PLUi, une commission « Aménagement de l'Espace Communautaire » a été créée.

Il rappelle que cette délibération prévoit que cette commission soit composée d'au minimum deux représentants par communes.

Il rappelle également que les représentants peuvent être des conseillers communautaires ou municipaux. Dans les deux cas, pour être membre de la commission, les candidats devront :

- soit être présents en séance pour se porter candidats,
- soit faire parvenir un acte de candidature écrit à Monsieur le Président avant le 25 janvier 2016 à 18h.

Après consultation de l'assemblée, recueil des candidatures des membres présents et l'énumération des candidatures reçues par écrit avant le conseil communautaire sont candidats :

NOMS	PRENOMS	COMMUNES
CLEMENT	Gilles	CCGC
TOUCHET	Jean-Paul	BAUZY
ELOY	Catherine	BAUZY
PODETTI	Nicole	BAUZY
GOUIN	Daniel	BAUZY
GUILLOT	François	BRACIEUX
RAVINEAU	Christophe	BRACIEUX
MICHOU	Patricia	BRACIEUX
DUBUT	Jean Paul	BRACIEUX
PAILLOUX	Hélène	BRACIEUX
JOLY	André	CHAMBORD
CORBEAU	Dominique	CHAMBORD
CHANTIER	Gilles	COURMEMIN
DUVAL	Edwige	COURMEMIN
FOUGEREUX-JANVIER	Caroline	COURMEMIN
MAURICE	Michel	CROUY SUR COSSON
SORIN	Claudette	CROUY SUR COSSON
BORNET	Davis	CROUY SUR COSSON
BERANGER	Jean Pierre	FONTAINES EN SOLOGNE
BARON	Gérard	FONTAINES EN SOLOGNE
GARNIER	Pascale	FONTAINES EN SOLOGNE
PREGEANT	Alain	HUISSEAU SUR COSSON
DEBUIGNE	Joël	HUISSEAU SUR COSSON
VERNEAU	Nicolas	HUISSEAU SUR COSSON
MOREAU	Bruno	HUISSEAU SUR COSSON
VOISIN	Jean-Paul	LA-FERTE-SAINT-CYR
PRINCE	Jean-Paul	LA-FERTE-SAINT-CYR
THOMAS	Anne-Marie	LA-FERTE-SAINT-CYR
HANNON	Patricia	MASLIVES
CHEVESSAND	Jean-Pierre	MASLIVES
ARDOUIN	Lionel	MASLIVES
ARHUR	Lucien	MASLIVES
HURET	Aline	MASLIVES
ORTHEAU	Jean	MONTLIVAUT
BARBILLON	Michel	MONTLIVAUT
MALARD	Valérie	MONTLIVAUT
CHAUVEAU	Gérard	MONTLIVAUT
MAULNY	Pascal	MONTLIVAUT

LUCAS	Catherine	MONTLIVAUT
BREUZIN	François	MONT-PRES-CHAMBORD
GUILLONNEAU	Pierre	MONT-PRES-CHAMBORD
CLAREY	Anne	MONT-PRES-CHAMBORD
COELHO	José	MONT-PRES-CHAMBORD
BINVAULT	Nathalie	MONT-PRES-CHAMBORD
LEGENDRE	Philippe	MONT-PRES-CHAMBORD
MARION	Patrick	NEUVY
BARBILLON	Dominique	NEUVY
ROYO	Floréal	NEUVY
LALLERON	Christian	SAINT LAURENT NOUAN
LAURENT	Michel	SAINT LAURENT NOUAN
PERRIN	Gilles	SAINT LAURENT NOUAN
HERNANDEZ	Jacky	SAINT LAURENT NOUAN
SOULAIGRE	Françis	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
MARGOIL	Bruno	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
MARCHAIS	Dominique	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
JOURDAIN	Christiane	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
ALLANIC	Laurent	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
LABEDAN	Dominique	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
HEITZ	Didier	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
MICELLI	Jean-Marie	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
MARCHAND	Alain	THOURY
LEROY	Robert	THOURY
LOISEAU	Bruno	THOURY
BARBOTTE	Christine	THOURY
HUTTEAU	Robert	TOUR-EN-SOLOGNE
BROCHU	Jean	TOUR-EN-SOLOGNE
BEAUFILS	Françoise	TOUR-EN-SOLOGNE
PORTIER	Philippe	TOUR-EN-SOLOGNE

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité désigne comme membres de la commission « Aménagement de l'Espace Communautaire », les personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessus.

3. Objet : Prise de la compétence PLUi – Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par la Communauté de Communes du Grand Chambord - Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Le Président rappelle que par délibération n° 101-2015 en date du 7 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « **Elaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme (PLUi)** » en modifiant l'article 5 des statuts de la CCCG comme suit :

« Ajout : Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté de communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres. »

Le transfert de compétence a été prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département en date du 09 novembre 2015 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher en date du 18 novembre 2015.

A compter du transfert de la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale», la Communauté de Communes du Grand Chambord, exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU). Elle est donc titulaire de ce droit en lieu et place des communes membres. Ce droit s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes antérieurement créées par les communes.

Le transfert de plein droit du DPU à la Communauté de Communes du Grand Chambord a pour conséquences de pouvoir instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU.

Le code de l'urbanisme permet au titulaire, de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme : «Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien».

La Communauté de Communes du Grand Chambord, peut ainsi, selon les conditions qu'elle décide avec les communes membres, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes :

- par une délégation ponctuelle, opération par opération,
- par une délégation plus systématique liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales.

Ainsi, en accord avec les communes membres, la Communauté de Communes du Grand Chambord souhaite déléguer le DPU aux communes, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant le transfert de compétences et pour les compétences non inscrites dans les statuts de la CCGC.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- déléguer le Droit de préemption urbain aux communes membres, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant le transfert de compétences et pour les compétences non inscrites dans les statuts de la CCGC ;
- dire que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues à l'article 8 211.2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération est affichée en mairie pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dire que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme et que copie de la délibération sera adressée à la direction départementale des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **délègue le Droit de préemption urbain aux communes membres, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant le transfert de compétences et pour les compétences non inscrites dans les statuts de la CCGC ;**
- **dit que la présente délibération est soumise aux mesures de publicité prévues à l'article 8 211.2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération est affichée en mairie et au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;**
- **précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme et que copie de la délibération sera adressée à la direction départementale des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.**

4. Objet : Prise de la compétence PLUi – Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale - Communauté de Communes du Grand Chambord – Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Huisseau sur Cosson.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la révision allégée du PLU de la commune de Huisseau sur Cosson a été conduite et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits.

Monsieur le Président indique que l'enquête publique sur le projet étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant d'approuver le document.

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-12 et L.103-2 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON en date du 29 février 2008 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Huisseau sur Cosson en date du 22 mai 2014 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Huisseau sur Cosson en date du 21 mai 2015 arrêtant le projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis favorable des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint du 1er juin 2015 conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.
- Vu l'avis de la DREAL en date du 21 mai 2015 concernant l'évaluation environnementale du projet de révision allégée ;
- Vu l'arrêté municipal de la commune de Huisseau sur Cosson en date du 25 septembre 2015 mettant le projet de révision allégée du PLU à enquête publique;
- Vu l'arrêté Préfectoral prononcé par le représentant de l'Etat dans le département en date du 09 novembre 2015 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher en date du 18 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord en y intégrant la finalisation des procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi que l'autorisation d'engager et de mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2015.

Considérant que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

Le Président propose d'approuver la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide d'approuver la révision allégée du de Huisseau sur Cosson telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que, conformément aux dispositions des articles L.153-23, L.153-24, L.153-25, R.153-20, R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunal et dans chaque mairie de la Communauté de Communes durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;**
- **Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;**
- **Dit que le PLU révisé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord et à la mairie de Huisseau sur Cosson, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.**

5. Objet : Prise de la compétence PLUi – Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale - Communauté de Communes du Grand Chambord – Modification du PLU de la Commune de Huisseau sur Cosson

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à 44 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Huisseau sur Cosson en date du 29 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON,
- Vu la notification du projet de modification en date du 05 mai 2015 aux personnes publiques conformément à l'article L.123-31 ;
- Vu la prise en compte des remarques émises par lesdites personnes publiques, conformément aux réponses formulées par la mairie de HUISSEAU-SUR-COSSON et joint au dossier d'enquête publique ;
- Vu l'arrêté municipal de la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON en date du 25 septembre 2015 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;
- Vu l'arrêté Préfectoral prononcé par le représentant de l'Etat dans le département en date du 09 novembre 2015 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher en date du 18 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord en y intégrant la finalisation des procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCL, ainsi que l'autorisation d'engager et de mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date 26 novembre 2015 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification du projet de modification du PLU de la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON tel qu'il a été soumis à enquête ;

Considérant que la modification du PLU de la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-44 du code de l'urbanisme.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles L.153-23 et L.153-24 du Code de l'Urbanisme :**
 - **d'un affichage au siège la communauté de communes du Grand Chambord et dans chaque mairie de la Communauté de Communes durant un mois,**
 - **d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.**
- **Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales. ;**
- **Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;**
- **Dit que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Objet : Attribution d'une aide financière à l'immobilier à la clinique vétérinaire de Bracieux (SCI PANDA)

Monsieur Joël Debuigne, Vice-Président en charge du Développement Economique, rappelle que par délibération n°041-136-2013, en date du 27/05/2013, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention tripartite avec le Département de Loir et Cher pour permettre, dans le cadre du dispositif Fonds pour l'Initiative et le Développement des Entreprises en Loir-cher (FIDEL), de verser une subvention de 15 000 € à la SCI PANDA.

Il explique ensuite, que depuis cette date, le dispositif FIDEL n'existe plus et que dès lors il n'a plus l'autorisation de verser cette somme à la SCI dans les mêmes conditions.

Il rappelle que la construction du bâtiment de la nouvelle clinique vétérinaire de Bracieux a représenté un coût global d'environ 500 000 €. Les activités de la clinique se répartissent entre les particuliers pour les soins aux animaux domestiques, les professionnels pour les activités d'élevage (ovins, caprins, bovins) et une clientèle mixte pour les soins équin. Le nouveau bâtiment permet un développement de l'activité par l'accueil d'un troisième vétérinaire et d'assurer durablement cette activité sur le territoire au profit de ses habitants et bien au-delà.

Compte tenu des engagements qui ont été pris auprès de la Clinique Vétérinaire, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'attribuer une aide à l'immobilier de 15 000 € à la SCI PANDA.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer une aide à l'immobilier de 15 000 € à la SCI PANDA ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2. Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter l'aide financière DETR pour la création d'un giratoire pour la desserte de la zone d'activités de la Gaucherie à Fontaines-en-Sologne (mise à jour délibération 041-166-2015)

Monsieur Didier HEITZ, Vice-Président en charge des infrastructures, rappelle que, la Communauté de Communes envisage la création d'un giratoire pour la desserte de la zone d'activités de la Gaucherie à Fontaines-en-Sologne de manière à assurer les échanges de circulation à ce carrefour où de nombreux accidents graves ont eu lieu.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 396 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Aménagement d'un carrefour giratoire à Fontaines-en-Sologne			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	36 000,00 €	PREFECTURE - DETR	158 400,00 €
Travaux	360 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	149 000,00 €
Divers aléas		AMENDES DE POLICE	8 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	80 600,00 €
TOTAL	396 000,00 €	TOTAL	396 000,00 €

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter une aide financière DETR auprès de l'Etat pour la création de ce giratoire et l'autoriser à signer les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière de l'Etat pour la création du giratoire pour la desserte de la zone d'activités de la Gaucherie à Fontaines-en-Sologne (mise à jour délibération 041-166-2015) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.**

1. Objet : Partenariat avec l'ADIL-EIE - Subvention 2016

Monsieur Christian LALLERON, Vice-Président en charge de l'habitat et de la transition énergétique rappelle que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat lancée en octobre 2013, l'ADIL-EIE (Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info Energie) accompagne dans le montage de leurs dossiers les propriétaires occupants ou bailleurs non éligibles aux aides la communauté de communes.

De plus, elle réunit des ateliers avec l'Espace Info Energie afin de montrer les éco-gestes aux propriétaires bénéficiaires des aides de la communauté de communes dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique afin d'optimiser au mieux les travaux réalisés dans les logements.

L'ADIL est également présente pour répondre à toutes les questions juridiques sur le logement et s'engage à présenter aux élus et aux secrétaires de mairie de la communauté de communes ses missions.

Afin de mettre en application ces dispositifs, l'ADIL-EIE (34 avenue du Maréchal Maunoury - 41000 BLOIS) demande une subvention dont le montant s'élève pour 2016 à 0,15 € par habitant soit 3 180,60 € (Communauté de communes du Grand Chambord : 21 204 habitants).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Christian LALLERON, Vice-Président en charge de l'habitat et de la transition énergétique, demande aux membres du Conseil de bien vouloir accorder à l'ADIL-EIE une subvention pour 2016 d'un montant de 3 180,60 €, et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde à l'ADIL-EIE une subvention pour 2016 d'un montant de 3 180,60 € ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2. Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter une subvention DETR pour la mise en accessibilité des ERP de la Communauté de communes du Grand Chambord (mise à jour délibération 041-150-2015)

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP).

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Grand Chambord doit mettre en accessibilité plusieurs de ses bâtiments.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP de la Communauté de communes.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RECETTES	MONTANT HT	%
Année 1	61 300,00	54	DETR	45 960,00	40
Année 2	19 300,00	17	Communauté de communes	68 940,00	60
Année 3	16 600,00	14			
Année 4	17 700,00	15			
TOTAL HT	114 900,00	100	TOTAL HT	114 900,00	100

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter une aide financière DETR auprès de l'Etat pour la mise en accessibilité des ERP de la CCGC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour la mise en accessibilité des ERP de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.

3. Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre au titre du CRP 3G pour l'aménagement des espaces publics de Bauzy

Monsieur Christian LALLERON, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle que la commune de Bauzy a confié la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de ses espaces publics à la Communauté de communes du Grand Chambord dans le cadre de la signature d'une convention de mandat.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une participation financière auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire sous couvert du Président du Pays des Châteaux à hauteur de 30% de l'investissement éligible de l'opération sous réserve d'une réponse favorable du Conseil Régional. Cette subvention est sollicitée au titre du contrat régional Agglo-Pays des Châteaux sur l'enveloppe additionnelle « Espaces publics ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre au titre du Contrat Régional Agglopolys-Pays des Châteaux sur l'enveloppe additionnelle « Espaces Publics » pour l'aménagement des espaces publics de Bauzy ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.

TOURISME

1. Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter l'aide financière DETR pour la création d'une boucle cyclable entre Bauzy et Courmemin (mise à jour délibération 041-108-2015)

Monsieur Francis GUILLOT, Vice-Président en charge des services à la population, rappelle que dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes envisage la création d'une boucle cyclable entre Bauzy et Courmemin qui nécessite la création d'une piste cyclable entre Bauzy et Courmemin et la réfection de voies existantes.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 245 500 € HT soit 294 600 € TTC.

Création d'une boucle cyclable entre Bauzy et Courmemin			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	PREFECTURE - DETR	98 200,00 €
Travaux	218 000,00 €		
Divers aléas	17 500,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	147 300,00 €
TOTAL	245 500,00 €	TOTAL	245 500,00 €

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter une aide financière DETR auprès de l'Etat pour la création de cette boucle cyclable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière de l'Etat pour la création d'une boucle cyclable entre Bauzy et Courmemin (mise à jour délibération 041-108-2015) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.**

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision n°2015-71 : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de Bauzy

Avenant n°1 pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, SATIVA PAYSAGES en groupement avec ECMO
Le montant de la rémunération définitive s'élève désormais à 19 527.86 € HT (augmentation de 927.86 € HT soit + 4.99%).

Décision n°2015-72 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 1 a été passé avec le titulaire du lot 9 Electricité Alarme BATELEC pour augmenter le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 29 153 € HT
Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 4 142	33 295

Décision n°2015-73 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 1 a été passé avec le titulaire du lot 10 Plomberie Sanitaires BATELEC pour diminuer le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 10 601 € HT
Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	- 1 443	9 158

Décision n°2015-74 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 1 a été passé avec le titulaire du lot 11 Chauffage VMC BATELEC pour augmenter le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 19 505 € HT
Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 26 820	46 325

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, le Président clôt la séance à 18 Heures 50.

